

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/06/2024

VOI.24.00.A01604

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEURS DRACENOIS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2024 au 25/07/2024 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2024 et jusqu'au 25/07/2024, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 4 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE (Besançon) le long du mur de façon à ne pas gêner la giration des bus ou autres véhicules.. Le chauffeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JUIN 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

